

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/09/53

Date de convocation L'an deux mil vingt et deux
20 septembre 2022 le **LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022** à 19 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
20 septembre 2022

Nombre de conseillers **Etaients présents :**
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Présents : 18 M. Jean-Pierre CHARTREZ – M. Stéphane FOURNIER – Mme Ghislaine VALENTE –
Votants : 22 M. Marc SERRA – Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Yveline LOURDEL –
M. Yves RAOULT – M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY –
Mme Corinne DOLLE – M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Olivier QUIGNON.

Excusés :

Mme Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à M. Alain CAYET
Mme Micheline LAURENT qui donne procuration à Mme Yveline LOURDEL
M. Philippe LEFEBVRE qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ
Mme Sandrine SERGEANT qui donne procuration à M. Guy BRAS

Mme Chantal DECOCQ
Mme Martine DUQUESNOY
Mme Audrey TISON
M. Hubert CHIVET

AU **Secrétaire de séance :**
Mme Marie-Antoinette DESHORTIES

Objet : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – Autorisation de signature

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'important travail engagé depuis le début de l'année réunissant l'ensemble des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras et les techniciens de l'intercommunalité pour élaborer un diagnostic partagé. Ce travail collectif a permis de préfigurer l'écriture de la Convention Territoriale Globale qui viendra se substituer au contrat enfance jeunesse consacrant depuis de très nombreuses années la politique contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et les communes.

A travers la Convention Territoriale Globale, Monsieur le Maire précise que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales change sa stratégie en abandonnant les contrats enfance jeunesse au profit d'une nouvelles politique contractuelle déclinée de façon globale sur un territoire cohérent et traduite par la signature d'une convention territoriale globale.

Le diagnostic de territoire lancé en mars 2022 a permis d'identifier les axes et les pistes de développement ainsi que les fiches actions qui s'inscrivent dans les champs d'interventions de la future convention territoriale globale dont l'axe prioritaire reste l'offre de service en matière d'enfance / famille / jeunesse mais également élargie à l'accès aux droits et à la démocratie locale.

Cette nouvelle contractualisation s'opère à l'échelle de l'EPCI et se déclinera en convention d'objectifs et de financements à l'échelle de chaque commune, porteuses d'une offre de service et d'actions éligibles au financement de la CAF. La future CTG aura une durée de 5 ans de 2022 à 2027.

Cette nouvelle contractualisation avec les Services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais favorisera le travail intercommunal et la mutualisation afin de conforter les actions en faveur de la petite enfance (gestion et animation d'accueils collectifs, animation d'un relais d'assistants maternels), de l'enfance (gestion d'activités périscolaires et extrascolaires en faveur des enfants et des adolescents), de la parentalité (actions d'écoute, ludothèque) et des centres de vacances (organisation de séjours en faveur des enfants, préados et ados).

Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à travers ce nouvel outil et cette nouvelle échelle, celle de l'intercommunalité :

- Revivifier la cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales en élargissant le territoire avec lequel la CAF contractualise d'une part et en augmentant les domaines de réflexion de cette contractualisation,
- Simplifier les financements des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse car ces derniers étaient devenus trop complexes et peu lisibles.

Comme précédemment, la convention territoriale repose comme le contrat enfance jeunesse sur les conclusions d'un diagnostic de territoire partagé entre les différents acteurs. Ce diagnostic devra s'évertuer à croiser et à synthétiser toutes les études et schémas existants sans omettre d'associer les différents acteurs (familles, enfants, usagers, associations, partenaires publics...) et en élargissant si possible les champs d'intervention à d'autres sujets que la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite également mettre l'accent sur la coordination des actions. Les postes de coordination (formule CEJ) devront être réorientés vers les nouveaux enjeux de coopération de la convention territoriale globale en lien avec les objectifs de la convention d'objectifs générale : inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants de familles pauvres, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales,...

En termes de financement, les bonus territoires CTG prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ). D'une manière générale, les collectivités qui étaient précédemment signataires d'un contrat enfance jeunesse ne souffriront pas d'une diminution de financement.

Concernant les postes de coordination existants dans le contrat enfance jeunesse, le nombre d'ETP sera maintenu dans la nouvelle convention territoriale globale. Les postes devront être adaptés et transformés pour devenir des chargés de coopération sur la durée de la Convention territoriale Globale.

Monsieur le Maire détaille les conclusions et les axes de développement retenus dans le cadre du déploiement de la nouvelle convention territoriale globale :

- Apporter une réponse adaptée, cohérente, équilibrée en termes de mode d'accueil petite enfance sur le territoire,
- Poursuivre l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes,
- Accompagner la parentalité en s'appuyant sur les réseaux petites enfances
- Développer une politique d'animation et un pilotage structuré de la démarche CTG,
- Améliorer la mobilité des familles, leur accès aux droits et le lutte contre le non-recours.

Monsieur le Maire souligne le travail conséquent réalisé qui se concrétise par la rédaction d'une trentaine de fiches actions et propose :

- d'approuver le diagnostic partagé établi dans le cadre du renouvellement de la contractualisation à l'échelle de l'intercommunalité avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ;
- d'approuver les axes de développement identifiés, les fiches actions adossées à la Convention Territoriale Globale et les nouvelles clés de financement.
- d'approuver la durée de cette convention qui sera portée à 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'accompagner l'évolution des missions du coordonnateur(trice) vers le poste de chargé(e) de coopération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale à l'échelle de l'EPCI et la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) à l'échelle de sa commune et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jours, mois et an que susdits.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 28 septembre 2022
Le Maire,
Alain CAYET.

